



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20240333

ARRÊTÉ N°

**Déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre
du contrat de progrès territorial Chavanon en action**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi consolidée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;
- Vu** le code de l'environnement, le livre II et le livre IV, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-3, L.215-2 et L.215-14 à L.215-18 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, les articles R.214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et l'article L. 414-4 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, en particulier l'article L.151-37 permettant la dispense d'enquête publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 29 décembre 2022 validant le dossier de déclaration d'intérêt général relative aux travaux à mener dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon en action ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense en date du 27 janvier 2023 validant le dossier de déclaration d'intérêt général relative aux travaux à mener dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon en action ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général Warsmann, reçu le 12 octobre 2023 à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, présenté par les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense, enregistré sous le n° 63-2023-00141 ;
- Vu** le contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021 – 2025, signé le 21 mai 2021 ;
- Vu** le programme pluriannuel de gestion unique du bassin versant du Chavanon, approuvé lors du comité de pilotage du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation du public, par voie électronique, définie à l'article 7 de la charte de l'environnement, qui s'est déroulée du lundi 4 au mercredi 27 décembre 2023 ainsi que la note synthétique de la procédure mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu la sollicitation de l'avis des déclarants sur le présent arrêté par courrier électronique de la DDT du Puy-de-Dôme en date du 26/01/2024, et leurs réponses en date du 29/01/2024 et du 12/02/2024 par courrier électronique ;

Considérant que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, le maintien de la continuité écologique relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains et que la majorité d'entre eux ne l'assure plus ou insuffisamment depuis des années ;

Considérant que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, d'aménagement de zones humides et le maintien de la continuité écologique ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore, doivent être prévus globalement, dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, selon les termes de l'article L.215-15 du code de l'environnement, et que l'entretien partiel effectué par les particuliers n'est pas suffisant pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que le dossier déposé par les présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense constitue un plan de gestion, aux termes de l'article L.215-15 du code de l'environnement, s'intégrant dans le programme d'actions du contrat de progrès territorial Chavanon en action (2021-2025) et dans le programme pluriannuel de gestion unique du bassin versant du Chavanon, couvrant l'ensemble du bassin versant du Chavanon ;

Considérant que les travaux prévus dans ce dossier, sur des terrains privés, présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment, à une des catégories de travaux définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir : I-2° : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et I-8° : « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que les travaux présentent les critères définis à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant la procédure de déclaration d'intérêt général d'enquête publique ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve de la Ramade, de la Clidane, de la Loubière, du ruisseau de Cornes et de l'Eau du Bourg, affluents du Chavanon, sur le territoire des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze, menés selon les modalités décrites dans le dossier déposé par les présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense.

1.1 – Aménagement de points d'abreuvement, de passages à gué et mise en défens des berges

Les travaux portent sur les berges du cours d'eau, et ont pour objectif la mise en défens des berges et du lit vis-à-vis du piétinement par le bétail.

Ils consistent à mettre en place des clôtures et à aménager des points d'abreuvement et des zones de franchissement.

Ces travaux sont situés sur six sites distincts sur les cours d'eau de la Ramade, la Clidane et la Loubière, sur les communes de Verneugheol, Giat, Briffons et Saint-Sauves-d'Auvergne (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées par les travaux sont :

Site 1 : Verneugheol – le Souchal

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
VERNEUGHEOL	G 0159	GIRAUDON Ginette	403	1 mois	Voie communale du moulin de Souchal
	G 0158		4435		
	G 0157		<10		
	G 0146		2969		
	G 0151		1739		
	G 0153		<10		
	G 0152		1712		
	G 0155		<10		
	G 0156		889		
	G 0147		442		

Site 2 : Giat – Le Moulin de Ganne Plane

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
GIAT	F 0931	JAFFIER Jean-Pierre	736	1 mois	Depuis D95
	F 0912	LAROUCHE David	1339		
	F 0913		222		
	F 1041	MOUTON David	20267		*
	F 0880	LAROUCHE David	609		Depuis D95
	F 0932	JAFFIER Jean-Pierre	205		*
	F 1044	LAROUCHE David	3366		
	F 1042	MOUTON David	665		
	F 1043	RAYNOIRD Michel	346		
	F 0989	MOUTON René	232		
	F 0670		1067		
	F 0961		1113		
	F 0671		355		
	F 0940	MOUTON David	713		*
	F 0939	MOUTON René	710		

* Chemin communal au sud est de la D95 au droit du pont du moulin de Ganne Plane

** Voie communale de les Planches à Coulignat

Site 3 : Briffons - Taillardat

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
BRIFFONS	XL 0053	Section de Soulier	35287	3 semaines	Chemin communal depuis Taillardat
	XL 0054	MAILLET Nadine	15055		

Site 4 : Briffons – La Nugère amont

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
BRIFFONS	ZK 0009	ROUEL Antoine	4475	3 semaines	Chemin communal en provenance de la Nugère
	ZK 0005		7533		
	ZK 0004	FARGEIX Serge	5503		
	ZK 0008	FAURE Pascale	867		

Site 5 : Saint-Sauves-d'Auvergne – Moulin du Gris

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
SAINT-SAUVES-D'Auvergne	YB 0022	VERGNE Jean-Marie et Albertine	2585	2 semaines	Chemin communal en provenance de Pailiers
	YB 0023		2356		
	YB 0024		449		

Site 6 : Saint-Sauves-d'Auvergne – Aval Pré-Cohadon

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
SAINT-SAUVES-D'Auvergne	YD 0071	GOIGOUX Bernard	2536	2 semaines	Chemin entre les clos et le Pré Cohadon
	YD 0130	DRIESSEN Roland et Annet	4371		

1.2 – Entretien des berges et de la ripisylve

Les travaux portent sur la végétation de berges et le lit du cours d'eau. Ils ont pour objectif de maintenir un cordon boisé rivulaire stable et diversifié, et de supprimer les embâcles susceptibles de perturber le bon fonctionnement du cours d'eau.

Ils consistent à :

- pour la ripisylve : rajeunissement des peuplements par recépage, suppression d'arbres penchés ou morts susceptibles de créer des perturbations, élagage et balivage pour éclaircir la végétation ;
- pour le lit mineur : enlèvement d'embâcles s'ils forment un obstacle à la continuité écologique ou aux écoulements, ou accentuent les phénomènes d'érosion latérale.

Ces travaux sont situés sur 2 sites distincts sur le ruisseau des Cornes et la Clidané, sur les communes de Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées sont :

Site 7 : Bourg-Lastic et Lastic - Gimard

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
BOURG-LASTIC	C 0078	MURIN Françoise	958	10 jours	Route entre Moulin de Cornes et D98
	C 0077	CAUQUOT Christian	664		
	C 0076		450		
	C 0072	BATTUT Marie	1168		
	C 0064	FARGEIX Jérôme	1269		
	C 0065	THOMAS Antoine	1524		
	C 0066	THOMAS Patrick	2318		
	C 0067		1355		
	C 0071	THOMAS Thierry	2132		
	C 0073	BATTUT Jocélyne	1264		
	C 0051	Section de chez Verdier	351		
	C 0063	MOUNAUD Marie-Christine	2801		
	C 0157	BATTUT Bruno	624		
	C 0158	CAUQUOT Christian	1211		
	C 0162	MURIN Françoise	2172		
	C 0161	THOMAS Antoine	825		
	C 0170	THOMAS Patrick	1656		
	C 0169	FERÉROL Roger	2376		
	C 0166	CAUQUOT Christian	1757		
	C 0165	CHASSAGNE Marcelle	1302		
	C 0171	THOMAS Patrick	578		
	C 0048	BARDY Nicole	306		
	C 0059	Groupement forestier de Peuilloux	302		
	C 0058	AUBERT Guy	254		
	C 0052	THOMAS Patrick	2023		
	C 0053	BATTUT Bruno	574		
	C 0055	MICHON Ginette	226		
	C 0054	CAUQUOT Christian	149		
C 0050	Section de chez Verdier	437			

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
LASTIC	B 0325	Section de Lagarde	5264	10 jours	Route entre Moulin de Cornes et D98
	B 0324	Etat	6477		
	B 0327	Section de Lagarde	1614		
	B 0450	MURIN Corinne	931		
	B 0446	Sections de Lagarde et de chez Verdier	14611		
	B 0449	CHASSAGNE Marcelle	725		
	B 0451	PEUF Christelle	149		
	B 0445	THOMAS Patrick	706		
	B 0447	FEREROL Roger	525		
	B 0448	CAUQUOT Christian	1943		
	B 0442	Section de Lagarde	1171		
	B 0443	THOMAS PATrick	1707		
	C 0001	Section de Lagarde	7364		
	C 0002		4861		
	C 0007	BATTUT Bruno	1985		
	C 0014	ROUMEAUX Karl	648		
C 0013	1089				
C 0009	575				

Site 8 : Saint-Sulpice - Saint-Julien-Puy-Lavèze

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
SAINT-SULPICE	AM 0001	MALLET Jean-Pierre	536	1 semaine	D 602
	AK 0234	SNCF	549		
	AK 0233	VEDRINE Jean-Marie	211		
	AK 0232	ARTIGE Martine	706		
	AK 0231		988		
	AK 0156	MESTAS Olga	371		
	AK 0154	BATTUT Monique	1286		
	AK 0153	ROUEL Antoine	399		
	AK 0152	ONDET André	859		
	AK 0151	MESTAS Roger	1498		
	AK 0150	MESTAS Olga	1586		

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	ZP 0058	BASCOULERGUE Henri	2428	1 semaine	D 602
	ZP 0001		406		
	ZP 0002	Groupement forestier de Peuilloux	180		
	ZP 0003	MICHEL Claude	130		

1.3 – Lutte contre la balsamine de l'Himalaya, espèce exotique envahissante

Les travaux consistent à réaliser plusieurs arrachages successifs des plants afin de réduire la production de graines et éviter ainsi la dispersion de la balsamine de l'Himalaya sur les berges des cours d'eau.

Ils sont situés sur les berges de l'Eau du Bourg, sur la commune de Bourg-Lastic (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées sont :

Site 9 - Bourg-Lastic

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
BOURG LASTIC	G 0636	Groupement Forestier Bois Florentin	1199	2 mois	*
	G 0080		6337		**
	G 0081		6438		*
	G 0084		2432		
	G 0102	ACKERMANN Jean - François	2335		***
	G 0103	BREUIL Marius	326		
	G 0098	VENTALON Vivien	367		
	G 0535		97		
	G 0106	Groupement Forestier Bois Florentin	241		*
	G 0105		232		
	G 0104		3142		
	G 0107	Section de Saleix	7524		
	G 0511	Section de Tauvert	1797		
	G 0517	Section de Bourg-Lastic	6632		
	G 0512	FAURE Simone	2310		
	G 0516	D'ORELLI Monique	4341		
	G 0519	VOUTE Michel	1045		
	G 0515	ACKERMANN Jean-François	3640		
	G 0518	BRANDELY Daniel	1378		
G 0521	3622		***		

Commune	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Surface d'occupation des parcelles (m ²)	Durée d'occupation des parcelles	Voie d'accès au chantier
BOURG-LASTIC	G 0520	FAURE Marcel	4924	2 mois	***
	G 0508	Section de Bourg-Lastic	435		
	G 0524	BREUIL Marius	2762		
	G 0522	MARTIN Brigitte	1988		
	G 0523	ACKERMANN Jean-François	2973		
	AH 0031	FARGEIX Jeannine	1492		**
	AH 0139	Section de Bourg-Lastic	8667		
	AH 0090	FARGEIX Jeannine	769		
	AH 0092	Propriétaires	1529		
	AH 0093	BOUCHEIX Michel	3047		
	AH 0137	BARRIER Marc	1912		
	AH 0133	Groupement Forestier Bois Florentin	1549		
	AH 0136		2694		
	AH 0134	GAY Michelle	647		
	AH 0029	D'ORELLI Monique	4900		
	AH 0094	Groupement Forestier Bois Florentin	1988		
	AH 0148		1289		
	AH 0138	Commune de Bourg-Lastic	3715		
	AH 0135	Groupement Forestier Bois Florentin	660		
	AH 0091	BRANDELY Marcelle	1569		
	AH 0030	LAROUSSE François	700		
	XA 0057	ACKERMANN Jean-François	4911		***
	XA 0004	VENTALON Vivien	6642		*
	XA 0016		8383		
	XA 0034	ISSORIA	3234		
	XA 0058	Groupement Forestier Bois Florentin	5835		
	XA 0038	FARGEIX Jean-Claude	3939		
	XA 0037	ISSORIA	2126		
XA 0035	481				
XA 0036	1469				

* Chemin communal entre Chalusset et Bourg-Lastic

** Chemin communal de la station d'épuration

*** Chemin communal entre D2089 et Tauvert

Article 2 : Travaux en milieux aquatiques

Les travaux n'entrent pas dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et peuvent être réalisés sous réserve des prescriptions spécifiques définies dans le cadre de ce projet et précisées à l'article 3.

Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant et/ou le/les propriétaire(s) des terrains concernés par les travaux de faire les déclarations nécessaires ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière de déboisement.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les travaux sont soumis aux prescriptions techniques suivantes :

3.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés en période de basses eaux, soit du 1^{er} avril au 31 octobre, et suspendus en cas d'orage.

Les travaux nécessitant une intervention dans le lit du cours d'eau sont interdits du 1^{er} novembre au 31 mars, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

Les travaux sont réalisés, autant que possible, hors d'eau et depuis les berges.

3.2. Mesures à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux

3.2.1 Mesures générales :

- la circulation des engins dans l'eau est interdite ;
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau ;
- des précautions particulières sont apportées afin d'éviter l'implantation ou la propagation des espèces invasives (plantes exotiques envahissantes). Les engins de chantier sont inspectés minutieusement et nettoyés avant de quitter le chantier ;
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité ;
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet ;
- toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site ;
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures, ...) se fait hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau ;
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures ;
- l'usage d'huile biodégradable pour les tronçonneuses est privilégié ;
- le déclarant impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux ;
- pour les travaux délicats à mettre en œuvre, d'un point de vue technique et sécuritaire, le déclarant s'assure que les travaux sont réalisés par une équipe formée et encadrée par un technicien de rivière connaissant les techniques d'entretien et de restauration des cours d'eau, disposant de matériel adapté et une bonne connaissance des règles de sécurité qui sont mises en œuvre ;

- afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur. A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes...) est soigneusement désinfecté. Le matériel est ensuite séché avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

3.2.2. Enlèvement de la végétation :

- la végétation doit être conservée autant que possible : seuls doivent être enlevés les arbres en mauvais état, trop inclinés ou morts qui peuvent tomber dans le cours d'eau, et les branches des arbres en surplomb qui peuvent retenir des débris flottants ;
- les bois coupés, appartenant aux propriétaires, sont laissés sur place hors de portée des crues ;
- les débris et résidus de coupe (branchages), s'ils ne peuvent pas être évacués, sont placés à un endroit où ils ne peuvent pas être entraînés par le cours d'eau, ou broyés sur place ;
- les souches ne doivent pas être enlevées, autant que possible.

3.2.3. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux :

- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion ;
- tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : filtres, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ... ;
- avant de retirer les filtres, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés.

Article 4 : Information des services

Le déclarant est tenu de prévenir les services suivants, 15 jours avant le démarrage des travaux :

- l'office français de la biodiversité (OFB) : sd63@ofb.gouv.fr ;
- la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique : accueil@peche63.com ;
- le service chargé de la police de l'eau : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr.

Article 5 : Accès aux terrains

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Article 6 : Délai de mise en application et durée de validité

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, cette déclaration d'intérêt général a une durée adaptée au projet, soit trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Modalités de prise en charge financière

La totalité du coût des opérations, objet de la présente déclaration d'intérêt général, est supportée par les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense, et par les subventions des organismes financeurs (agence de l'eau Adour-Garonne, conseil départemental du Puy-

de-Dôme).

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 8 : Modifications ultérieures

Les travaux peuvent être adaptés, dans leur ordre de programmation, et dans leurs modalités d'exécution, en fonction des réalités du terrain. Cette adaptation doit respecter l'esprit général du dossier.

Un nouveau type de travaux ou des travaux sur des tronçons de cours d'eau ou des secteurs non prévus dans ce dossier doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt général.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, le bois coupé lors des travaux continue à appartenir au propriétaire du terrain.

Article 10 : Communication, publication et affichage

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il est adressé aux présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense; et au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du Puy-de-Dôme.

Les maires des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze affichent le présent arrêté, dès réception en mairie, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires notifient le présent arrêté aux propriétaires des terrains, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; ils y joignent une copie du plan parcellaire et gardent l'original de cette notification.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1), dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de son affichage en mairies.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 12 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- le président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- les maires des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze ;

- le directeur départemental des territoires ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 FEV. 2024**

Le préfet,

Joël MATHURIN

Annexe : document cartographique localisant les travaux

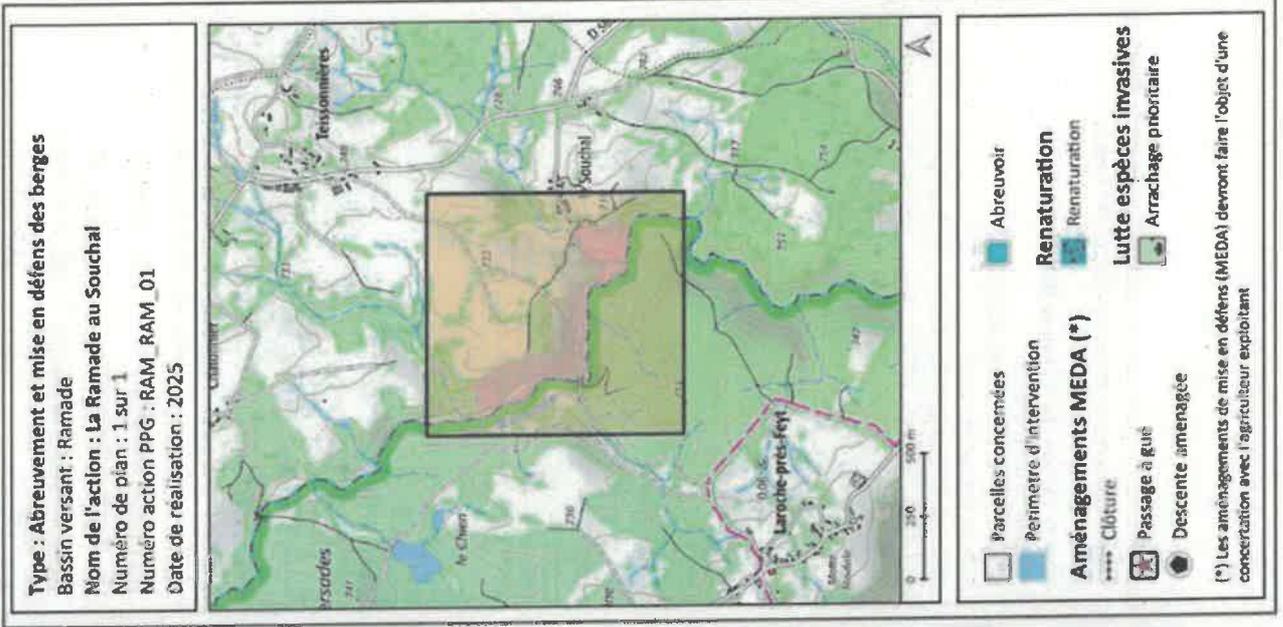
Annexe : localisation des travaux

Localisation des travaux d'aménagement de points d'abreuvement, de passages à gué et mise en défens des berges : sites 1, 2, 3, 4, 5 et 6

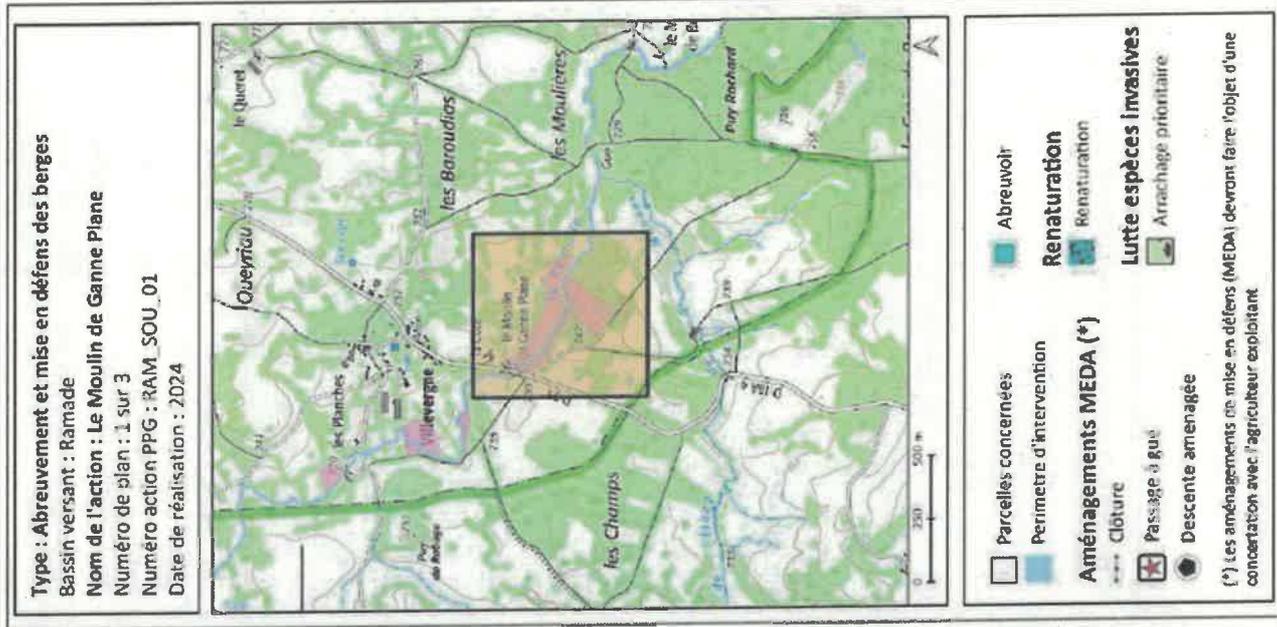
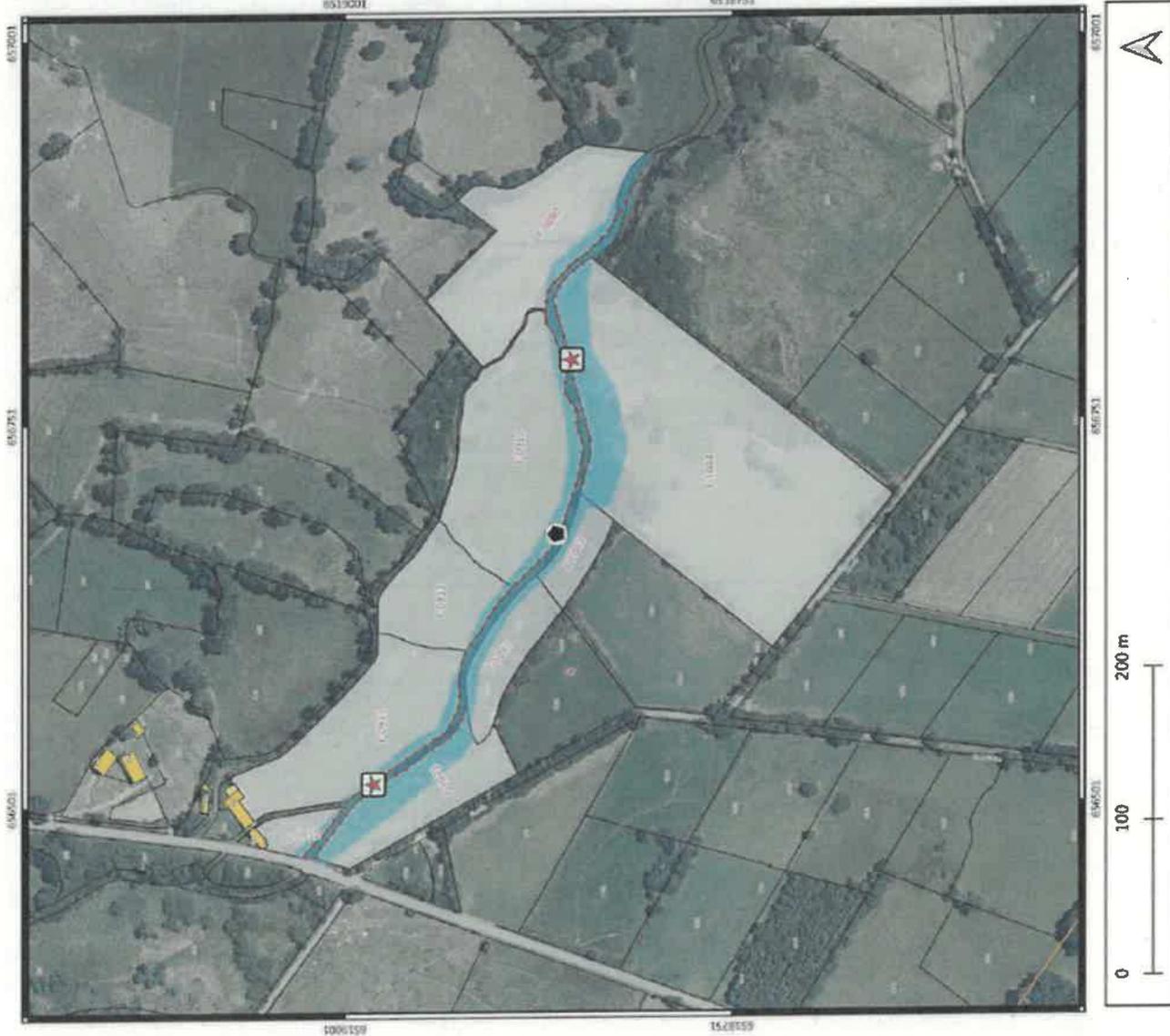
Localisation des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve : sites 7 et 8

Localisation des travaux de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya : site 9

Site 1 - Verneugheol - le Souchal - localisation générale et parcellaire

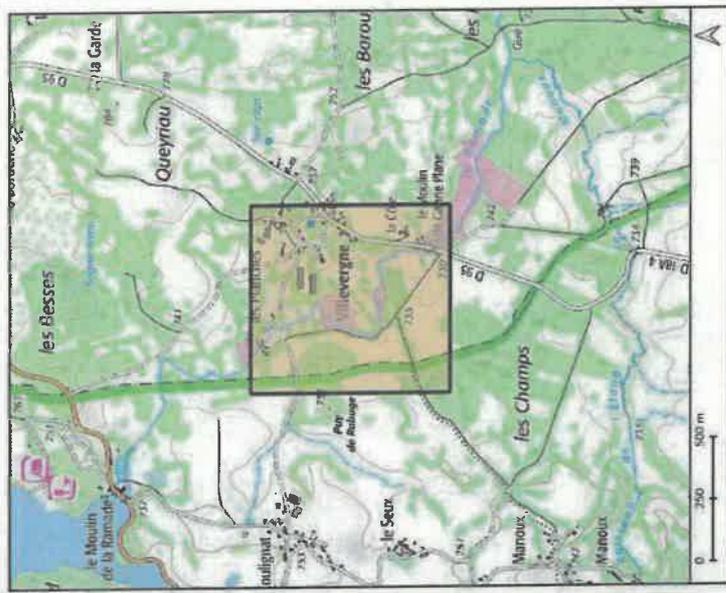


Site 2 - Giat - Le Moulin de Ganne Plane - localisation générale et parcellaire (3 plans)





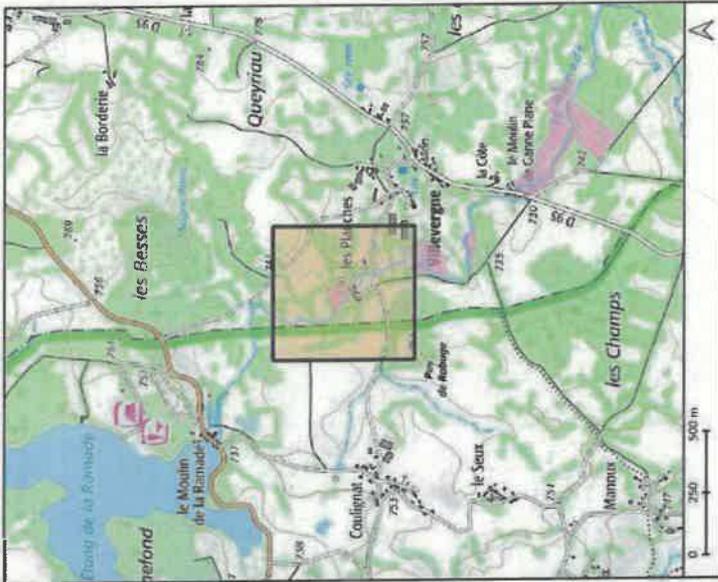
Type : Abreuvement et mise en défens des berges
 Bassin versant : Ramade
 Norm de l'action : Le Moulin de Ganne Plane
 Numéro de plan : 1 sur 2
 Numéro action PPG : RAM_SOU_01
 Date de réalisation : 2024



Parcelles concernées	Abreuvoir
Périmètre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant

Type : Abreuvement et mise en défens des berges
 Bassin versant : Ramade
Nom de l'action : Le Moulin de Ganne Plane
 Numéro de plan : 1 sur 1
 Numéro action PPG : RAM_SOU_01
 Date de réalisation : 2024



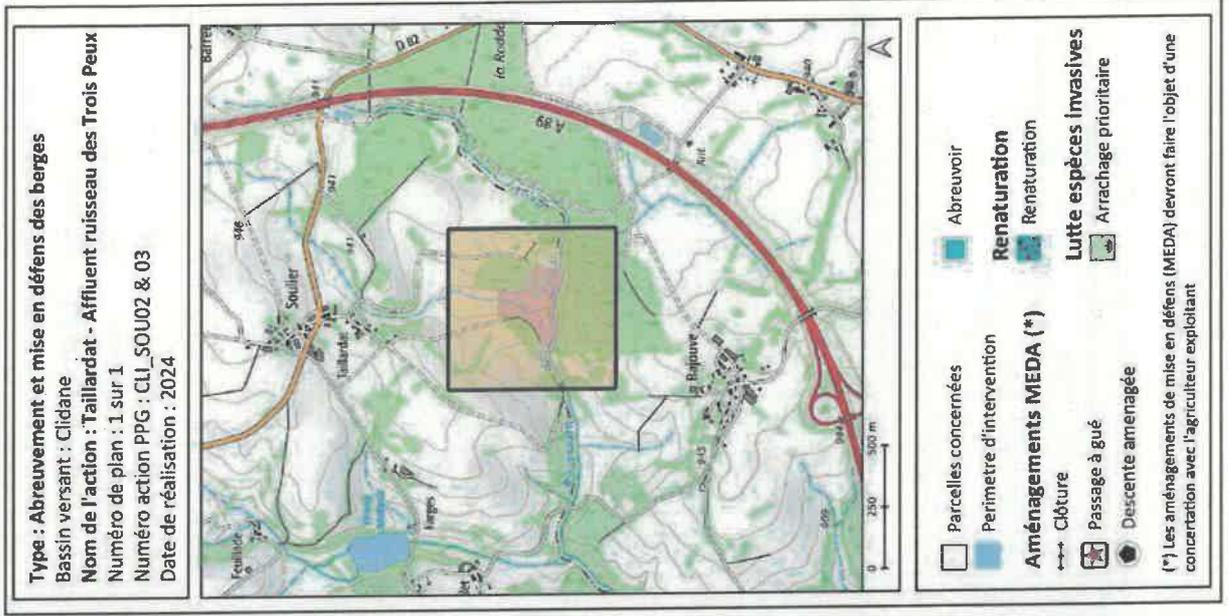
Parcelles concernées	Abreuvoir
Périmètre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant

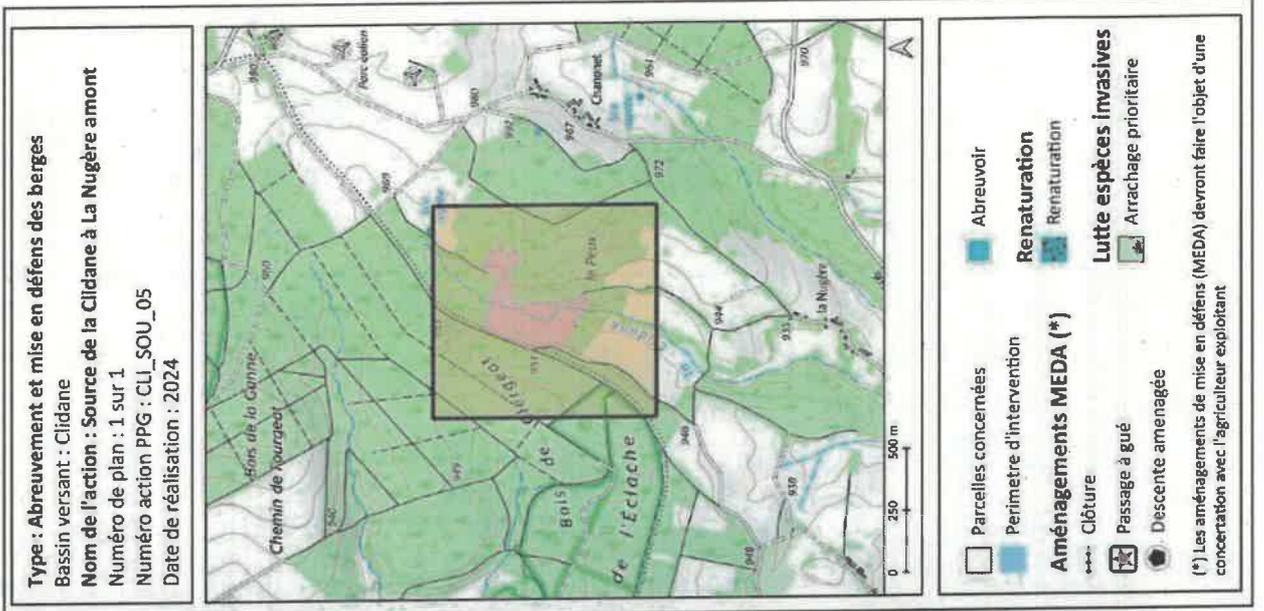
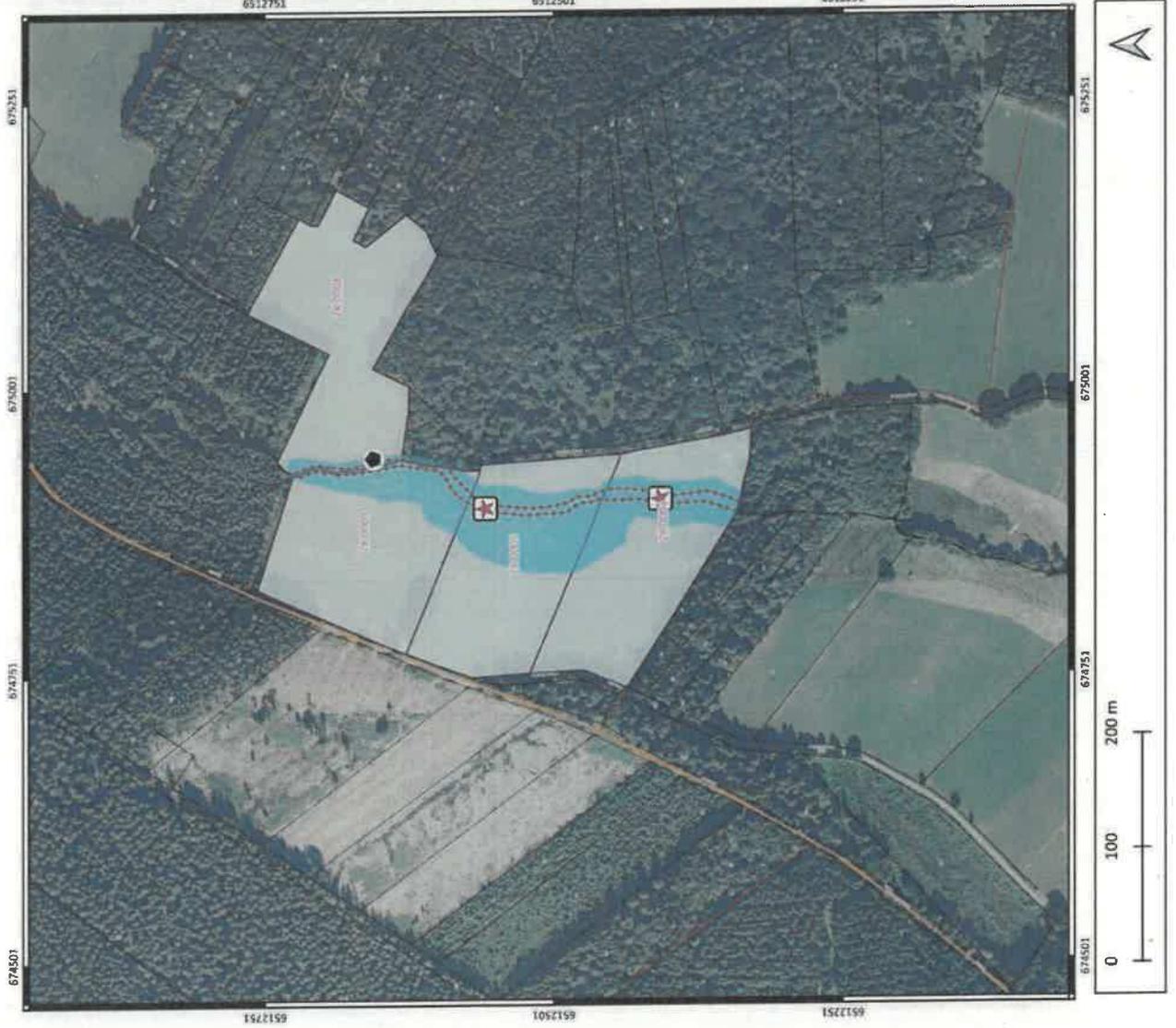


0 100 200 m

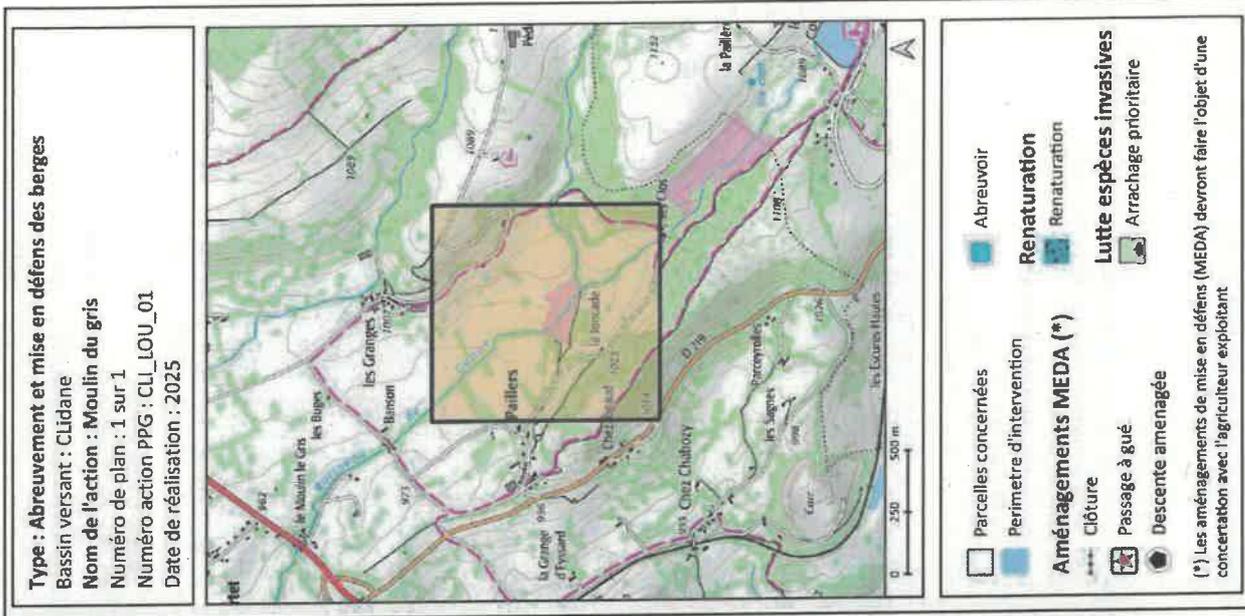
Site 3 - Briffons – Taillardat - localisation générale et parcellaire



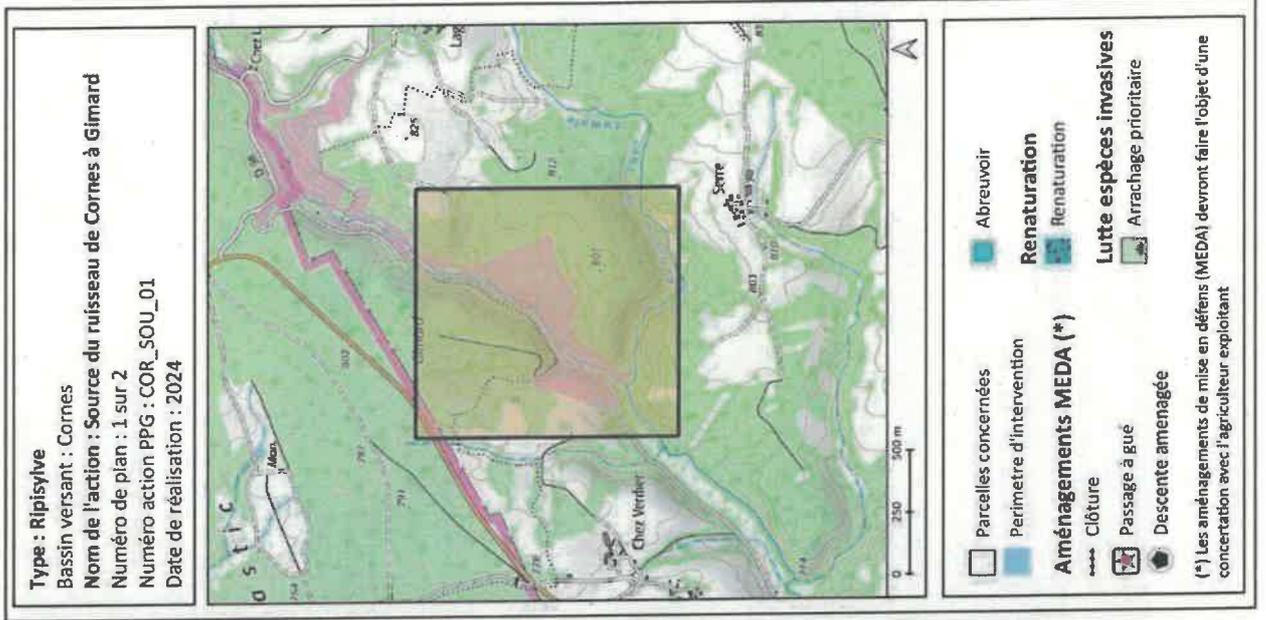
Site 4 - Briffons - La Nugère amont - localisation générale et parcellaire



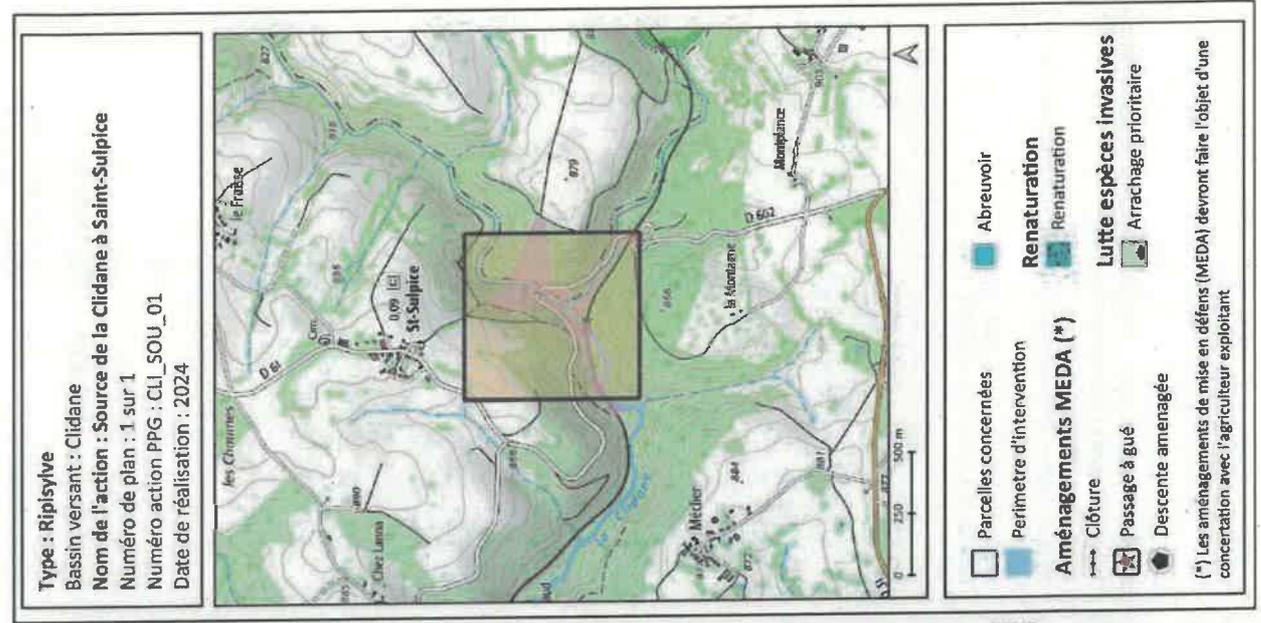
Site 5 - Saint-Sauves-d'Auvergne – Moulin du Gris - localisation générale et parcellaire



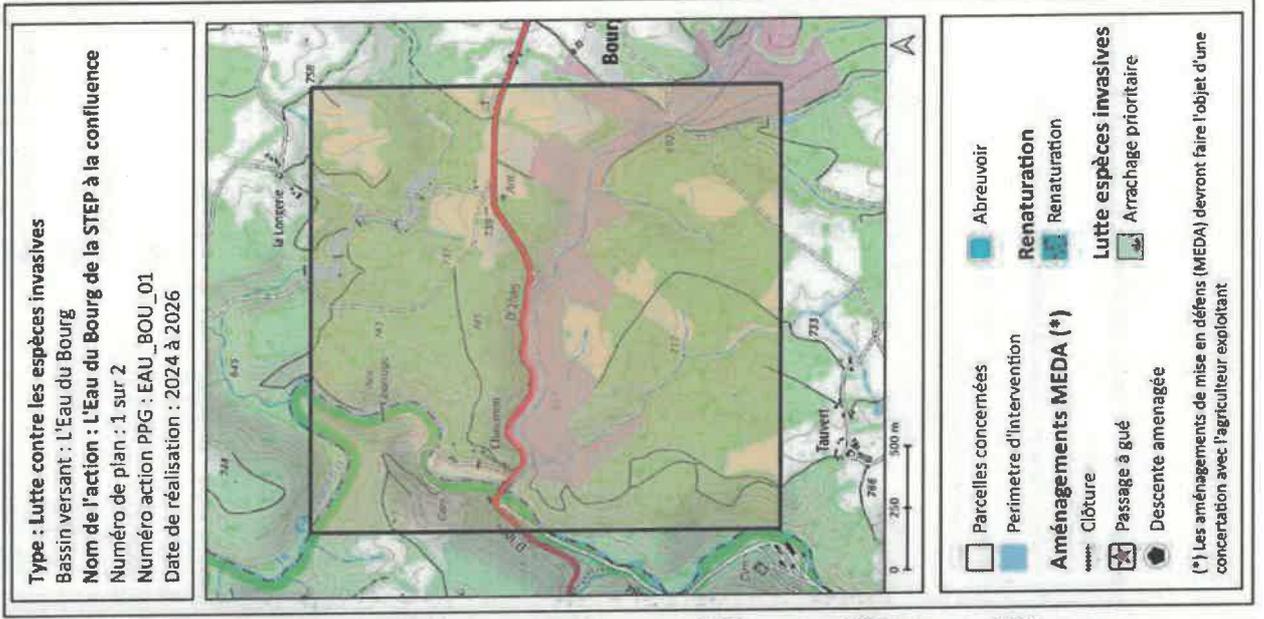
Site 7 - Bourg-Lastic et Lastic - localisation générale et parcellaire (2 plans)



Site 8 - Saint-Sulpice -- Saint-Julien-Puy-Lavèze - localisation générale et parcellaire



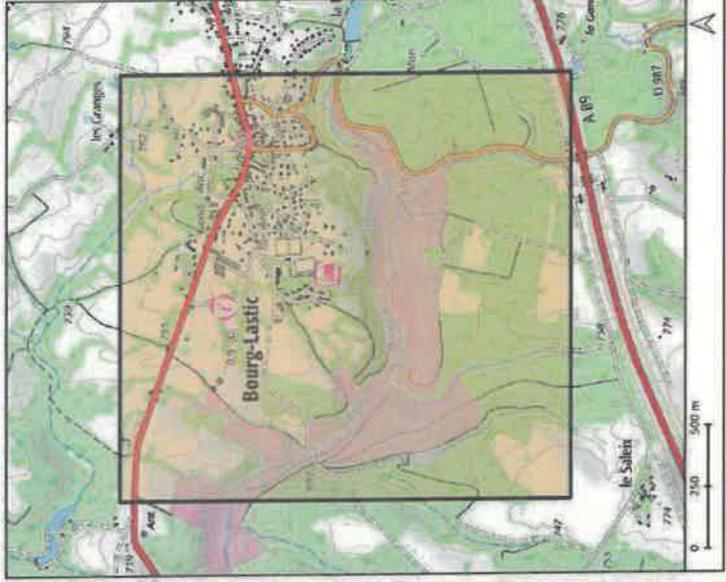
Site 9 – Bourg-Lastic - localisation générale et parcellaire (2 plans)





664251 664751 665001 665251 665501 665751
 6504251 6504751 6505001 6505251 6505501 6505751

Type : Lutte contre les espèces invasives
Bassin versant : L'Eau du Bourg
Nom de l'action : L'Eau du Bourg de la STEP à la confluence
Numéro de plan : 2 sur 2
Numéro action PPG : EAU_BOU_01
Date de réalisation : 2024 à 2026



Parcelles concernées	Abreuvoir
Perimetre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant.